

**Mairie d'USSAC**



**Compte rendu de la séance du conseil municipal  
du 20 octobre 2011**

Affiché le 25 octobre 2011, en application de l'article  
L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08  
Télécopie : 05.55.88.36.50

**Le texte intégral des délibérations est consultable dans le hall de la mairie**

Enquête publique pour l'aménagement de la zone d'activités Donzenac-Ussac

Concernant l'aménagement de la future zone d'activités, toutes les dispositions relatives au traitement des eaux provenant des bâtiments et des parkings ont été étudiées et prescrites lors de l'élaboration du règlement de zone. Toutefois, le conseil municipal souhaite insister sur la nécessité de réguler le débit du Maumont afin de protéger les populations qui se trouvent immédiatement en aval et qui souffrent des débordements lorsque des précipitations fatales surviennent.

A l'occasion de cette consultation, le conseil municipal souhaite rappeler avec force que les eaux provenant de l'autoroute A20, issues de la longue pente sur la commune de Donzenac, depuis l'échangeur d'Escudier, sont dirigées vers ruisseau "le Maumont" sans traitement préalable, contribuant ainsi au risque d'inondation et à la dégradation de la qualité de l'eau. Le conseil municipal demande en conséquence à l'Etat que des installations soient réalisées pour assurer le traitement des eaux de l'autoroute A20.

**Taxe d'aménagement communale**

La taxe d'aménagement se substituera à la taxe locale d'équipement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le taux de 2,60 % est institué sur l'ensemble du territoire communal.

**Autorisation d'ester en justice**

Pour défendre les intérêts de la commune dans une procédure contentieuse, engagée par un maître d'œuvre, contre la procédure de concours restreint organisé en vue de la construction d'une école maternelle, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice et désigne la SCP CHATRAS . DELPY et Associés pour représenter la commune.

**Modification des statuts de l'Agglo**

Les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Brive, validés en conseil communautaire le 07 juillet dernier, sont approuvés sans réserve.

**Régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire attribué aux agents est actualisé au 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour tenir compte des modifications du tableau des emplois intervenues en cours d'année.

### **Modification des prévisions budgétaires**

---

Un ajustement budgétaire, équilibré en fonctionnement à 1 260 ", en dépense et en recette, est voté par le Conseil Municipal.

### **Frais de scolarisation**

---

Au titre de l'année scolaire 2010/2011, la commune d'Ussac demandera à la commune de Brive une somme de 1 628,70 ", pour la participation aux frais de scolarisation de trois élèves, dont les familles sont domiciliées à Brive.

### **Subvention de fonctionnement aux associations**

---

L'attribution de subventions de fonctionnement aux associations est approuvée. Le montant global de cette troisième tranche s'élève à 2 562,00 ". Les bénéficiaires sont : l'A.D.I.L., l'Association de la Nau de Services aux Entreprises et la coopérative scolaire.

### **Prise en charge des frais d'inscription des accompagnants au congrès des Maires de France**

---

Les frais d'inscription pour la participation éventuelle des accompagnants au Congrès des Maires de France, fin novembre 2011, seront pris en charge sur le budget de la commune. Les frais de participation (transport - hébergement - restauration) seront remboursés aux frais réels.

### **Election des représentants de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

---

Ont été élus : ROUHAUD Gilbert, Maire, et LARRIBE Maurice, délégués titulaires, DALIER Jean-Pierre et BOSSELUT Jean-Philippe, délégués suppléants.

Le Maire,

Gilbert ROUHAUD